

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_010

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	46
Votants	50
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le

LE 18 mars 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE SANILHAC : POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. REYNET, M. MALLET, M. VIROL, M. CHANSARD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE SANILHAC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales pose qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de solidarité de 60 000 € pour la durée du mandat.

Que concernant la demande de fonds de mandat qui émane du conseil municipal qui délibère pour le solliciter en proposant le montant, en joignant un plan de financement provisoire afin de vérifier la conformité de la demande au vu des principes du CGCT.

Que pour rappel, le bénéfice du fonds de solidarité est encadré par plusieurs règles :

- **en premier lieu**, le droit commun relatif aux subventions impose à tout maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, d'autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé. La participation communale doit donc être au moins égale à 20 % des subventions publiques attribuées au projet concerné par le fonds de concours, hors TVA
- **en second lieu**, le règlement du fonds de concours impose que la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune.

Que concernant le versement du fonds de concours, la communauté ne procédera au versement qu'à la fin de l'opération au vu :

- du plan de financement définitif de l'opération
- d'un état récapitulatif des factures

Considérant que la commune de Sanilhac sollicite un fonds de concours communautaire en vue d'une opération d'aménagement de cheminements doux en lien avec le lotissement « La Guillaumie »:

Que ce projet global s'élève à **189 187,80 € HT**. La commune de Sanilhac sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **56 756,34 € soit 30 %** du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
DETR	56 756,34 €	30 %
Grand Périgueux	56 756,34 €	30 %
Autofinancement	75 675,12 €	40 %
TOTAL	189 187,80 €	100 %

Qu'avec ses demandes de fonds solidarité la commune de Sanilhac
fonds de solidarité de 57 243,66 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **56 756,34 €** à la Commune de **Sanilhac** pour une opération d'aménagement de cheminements doux en lien avec le lotissement « LaGuillaumie »

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/04/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/04/2021	Périgueux, le 02/04/2021
	Le Président, Jacques AUZOU